

MEMO INTERNE DG N°004/2022

De : M. SIDIBE Noumory (DG)
A : Membres du Comité de Direction (Co_DG)
Date : 03 février 2022
Objet : Modalités d'exécution du Budget 2022

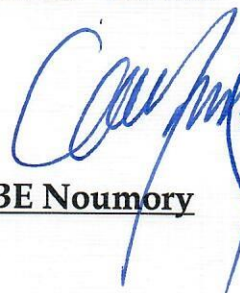
Messieurs les membres du Comité de Direction Générale,

Je vous prie de trouver en annexe du présent mémorandum la note explicative des modalités d'exécution du budget de l'exercice 2022. Les objectifs de la note sont de préciser les dispositions applicables pour l'exécution des différentes lignes budgétaires et de définir les contributions attendues des différents acteurs du processus budgétaire.

Aussi, cette note s'articule autour de trois axes : **la présentation du budget l'exercice 2022 ; les règles d'engagement budgétaire** et enfin **le suivi budgétaire et la performance de CI-ENERGIES.**

Recevez Messieurs, mes cordiales salutations.

1 Le Directeur Général


SIDIBE Noumory



**NOTE EXPLICATIVE DES MODALITES
D'EXECUTION DU BUDGET DE
L'EXERCICE 2022**

SOMMAIRE

I. LA PRESENTATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2022	4
I.1- LE BUDGET ENTREPRISE.....	4
I.2- LE BUDGET PROJETS.....	5
 II. LES REGLES D'ENGAGEMENT BUDGETAIRE	5
II.1- LES REGLES D'ENGAGEMENT BUDGETAIRE DES INVESTISSEMENTS.....	6
II.2- LES REGLES D'ENGAGEMENT BUDGETAIRE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	6
II.3- LES REGLES D'ENGAGEMENT DES PRODUITS	8
 III. LE SUIVI BUDGETAIRE ET LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE. 9	
III.1- LE SUIVI DE L'EXECUTION BUDGETAIRE	9
III.2- LES IRREGULARITES BUDGETAIRES.....	9
III.3- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE BUDGETAIRES.....	9
III.4- LE CALENDRIER BUDGETAIRE 2022.....	10

I. LA PRESENTATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2022

Le budget de l'exercice 2022 présente les performances prévisionnelles de CI-ENERGIES pour l'exercice 2022. Les niveaux de charges et d'investissements qui y figurent ont été approuvés au regard des produits escomptés et du résultat prévisionnel annoncé.

Ainsi une dégradation substantielle des revenus ou de la situation financière du Secteur de l'Electricité pendant l'exercice entraînera une nouvelle priorisation des dépenses et des investissements ainsi qu'une suspension ou une annulation de certaines activités.

Le budget de fonctionnement de l'exercice 2022 est arrêté en produits à **230 587 486 663 FCFA** et en charges à **228 044 299 298 FCFA** dégagant ainsi, un résultat net prévisionnel de **2 543 187 365 FCFA**.

Le budget d'investissement de l'exercice 2022 est arrêté pour un montant de **426 776 300 856 FCFA** dont **44 225 177 662 FCFA** au titre du Budget Entreprise et **382 551 123 194 FCFA** au titre du Budget Projets.

La répartition du budget 2022 entre les activités Entreprise et les activités Projets est présentée dans le tableau ci-dessous.

En KFCFA	Budget Entreprise	Budget Projets	Total
Budget de fonctionnement			
Produits	215 607 547	14 979 940	230 587 487
Charges	213 064 359	14 979 940	228 044 299
Résultat Prévisionnel	2 543 187	-	2 543 187
Budget d'investissement			
Investissement	44 225 178	382 551 123	426 776 301

I.1- LE BUDGET ENTREPRISE

Le Budget Entreprise de l'exercice 2022 dégage un résultat net prévisionnel de **2 543 187 365 FCFA** avec des charges prévisionnelles s'élevant à **213 064 359 002 FCFA** et des revenus prévisionnels s'élevant **215 607 546 366 FCFA**. Les investissements prévus dans le cadre des activités Entreprise s'élèvent à **44 225 177 662 FCFA**.

Chaque ligne du Budget Entreprise précise un Demandeur et un Responsable Budgétaire. **Le Demandeur** est l'entité organisationnelle ayant émis le besoin objet de la ligne budgétaire. **Le Responsable Budgétaire** est l'entité organisationnelle¹ en charge de l'exécution de la ligne budgétaire.

Dans le cadre de l'exécution du Budget Entreprise 2022, les Demandeurs sont invités à émettre des besoins clairement décrits et quantifiés auprès des Responsables Budgétaires. Ces derniers auront la charge d'évaluer l'opportunité des besoins émis et de veiller à l'optimisation des dépenses.

¹ Direction, Direction Centrale, Secrétariat Général, Conseiller Spécial, Direction Générale

Une entité organisationnelle² pourra assurer concomitamment les rôles de Demandeur et de Responsable Budgétaire pour une même ligne budgétaire.

Chaque entité organisationnelle recevra pour l'exercice 2022 son Budget Entreprise 2022 qui comprendra uniquement les lignes budgétaires pour lesquelles elle assure le rôle de Responsable Budgétaire. Elle recevra aussi en annexe, la liste des lignes budgétaires pour lesquelles elle tient le rôle de Demandeur.

I.2- LE BUDGET PROJETS

Le Budget Projets de l'exercice 2022 comprend des investissements à hauteur de **382 551 123 194** FCFA ainsi que des charges de mise en œuvre estimées à **14 979 940 297** FCFA qui seront entièrement subventionnées par les ressources propres et externes de CI-ENERGIES .

Concernant les Projets, le rôle de Demandeur est assuré par le coordonnateur du projet. Tout comme pour les activités Entreprise, les coordonnateurs des projets sont invités à émettre des besoins clairement décrits et quantifiés auprès de Responsables Budgétaires qui auront la charge d'évaluer l'opportunité des besoins émis et de veiller à l'optimisation des dépenses.

Les coordonnateurs des projets pourront assurer concomitamment les rôles de Demandeur et de Responsable Budgétaire pour certaines lignes budgétaires.

Chaque projet recevra pour l'exercice 2022 son budget qui précisera pour chaque ligne le Responsable Budgétaire.

II. LES REGLES D'ENGAGEMENT BUDGETAIRE

Toutes les lignes budgétaires doivent faire l'objet d'un engagement budgétaire avant d'être exécutées.

Concernant les lignes budgétaires relatives à des activités engagées sur les exercices précédents et dont l'exécution est en cours, un nouvel engagement n'est pas requis sur le budget de l'exercice. Toutefois, ces activités ne seront exécutées que dans la limite du montant total engagé. Au-delà de cette limite, un nouvel engagement sera nécessaire.

Tous les engagements budgétaires se feront via une fiche d'engagement budgétaire qui a été dématérialisée dans l'ERP Business Central.

² Direction, Direction Centrale, Secrétariat Général, Conseiller Spécial, Direction Générale

II.1- LES REGLES D'ENGAGEMENT BUDGETAIRE DES INVESTISSEMENTS

Les investissements sont engagés par les Responsables Budgétaires via une fiche d'engagement budgétaire qui indiquera de manière précise les investissements à réaliser, l'estimation du coût de l'investissement, le détail quantifié des livrables.

Cette fiche devra obligatoirement être accompagnée :

- d'un memorandum³ validé par le Responsable Budgétaire justifiant de l'opportunité de l'investissement, des résultats attendus, des gains recherchés et/ou des risques atténués.
- des spécifications techniques, termes de référence ou tout autre description détaillée et quantifiée du besoin.
- d'un planning d'exécution de l'activité précisant les jalons critiques de contrôle et de réception des livrables.

Le contrôle budgétaire sur ces documents sera effectué par la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion ou par un Comité d'Investissement mis en place par la Direction Générale le cas échéant.

II.2- LES REGLES D'ENGAGEMENT BUDGETAIRE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

a- Les achats de biens, services et petits travaux

Les achats sont engagés par les Responsables Budgétaires via une fiche d'engagement budgétaire qui indiquera de manière précise les dépenses à réaliser, l'estimation du coût de la dépense, le détail quantifié des livrables.

Cette fiche devra obligatoirement être accompagnée :

- d'un memorandum³ validé par le Responsable Budgétaire justifiant de l'opportunité de la dépense, des résultats attendus, des gains recherchés et/ou des risques atténués.
- des spécifications techniques, termes de référence ou tout autre description détaillée et quantifiée du besoin.
- d'un planning d'exécution de l'activité précisant les jalons critiques de contrôle et de réception des livrables.
- Pour les achats stockés, un point de l'utilisation des stocks précédents.

Le contrôle budgétaire sur ces documents sera effectué par la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion ou par un Comité d'Acquisition mis en place par la Direction Générale le cas échéant.

b- Les frais et autres dépenses spécifiques

▪ Frais de transports, Impôts taxes...

Ces frais sont engagés par les Responsables Budgétaires via une fiche d'engagement budgétaire qui indiquera de manière précise les dépenses à réaliser, l'estimation du coût de la dépense, le détail quantifié des livrables. La fiche d'engagement sera accompagnée d'un document d'évaluation du coût de la dépense (memorandum, déclarations d'impôts, note d'estimation de pénalités...).

³ Le plan type du memorandum est disponible auprès de la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion

Le contrôle budgétaire sur ces documents sera effectué par la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion.

▪ Frais de mission

Les frais de missions sont engagés trimestriellement par la Direction Générale par voie d'enveloppe budgétaire via une fiche d'engagement budgétaire. Dans le cadre de l'exécution de la ligne des Frais de Mission, chaque entité organisationnelle sera invitée à soumettre à l'autorisation du Directeur Général un planning mensuel de missions au moins deux semaines avant le début de chaque mois.

Le contrôle budgétaire sur l'exécution des engagements sera effectué par la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion

▪ Frais de réception

Les frais de réception sont engagés trimestriellement par les Responsables Budgétaires par voie d'enveloppe budgétaire via une fiche d'engagement budgétaire. La fiche d'engagement sera accompagnée d'un mémorandum précisant le niveau de l'enveloppe trimestrielle et les événements attendus pour le trimestre le cas échéant.

Le contrôle budgétaire sur l'exécution des engagements sera effectué par la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion

▪ Frais de formation du personnel

Les frais de formation du personnel sont engagés semestriellement par la Direction des Ressources Humaines sur la base d'un plan de formation semestriel validé par la Direction Générale via une fiche d'engagement budgétaire. La fiche d'engagement sera accompagnée des termes de références de chaque formation.

Le contrôle budgétaire sur ces documents sera effectué par la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion.

▪ Dons, Autres charges de relations publiques

Ces dépenses sont engagées par les Responsables Budgétaires via une fiche d'engagement budgétaire qui indiquera de manière précise les dépenses à réaliser, l'estimation détaillée du coût de la dépense.

Cette fiche devra être accompagnée d'un mémorandum validé par le Responsable Budgétaire justifiant de l'opportunité de la dépense, des résultats attendus (le cas échéant), et l'estimation détaillée du coût de la dépense par bénéficiaire identifié.

Le contrôle budgétaire sur ces documents sera effectué par la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion.

▪ Charges du personnel

Les charges du personnel sont engagées trimestriellement par la Direction des Ressources Humaines par voie d'enveloppe budgétaire. Dans le cadre de l'exécution de la ligne des charges du personnel, la Direction des Ressources Humaines fournira au début de chaque trimestre, une évaluation de la masse salariale globale tenant compte entre autres des mouvements du personnel.

Le contrôle budgétaire sur l'exécution des engagements sera effectué par la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion

▪ Charges financières

Les charges financières sont engagées trimestriellement par la Direction Financière et Comptable par voie d'enveloppe budgétaire. Dans le cadre de l'exécution de la ligne des charges financières, la Direction Financière et Comptable fournira au début de chaque trimestre, une évaluation des charges financières tenant compte des différents engagements financiers de CI-ENERGIES.

Le contrôle budgétaire sur l'exécution des engagements sera effectué par la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion.

▪ Charges non décaissables

Les charges non décaissables sont constituées de toutes les charges calculées qui ne donneront pas lieu à un décaissement telles que les dotations aux amortissements. Ces charges sont engagées trimestriellement par la Direction Financière et Comptable par voie d'enveloppe budgétaire. Dans le cadre de l'exécution des lignes correspondantes, la Direction Financière et Comptable fournira au début de chaque trimestre, une évaluation des charges non décaissables tenant compte des différents mouvements sur les actifs immobilisés, la situation des provisions de CI-ENERGIES...

Le contrôle budgétaire sur l'exécution des engagements sera effectué par la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion

II.3- LES REGLES D'ENGAGEMENT DES PRODUITS

Les produits devront être régulièrement engagés par les Responsables Budgétaires afin d'assurer l'équilibre financier du budget. Comme indiqué dans les paragraphes plus haut une dégradation substantielle des revenus ou de la situation financière de CI-ENERGIES pendant l'exercice entraînera une nouvelle priorisation des dépenses et des investissements, une suspension ou une annulation de certaines activités.

Les produits sont engagés au plus tard au début de chaque mois par les Responsables Budgétaires sur la base des factures clients émises, des subventions acquises auprès de l'Etat ou des bailleurs, des ressources du secteur effectivement reçues, des preuves d'encaissement des autres produits divers (intérêts créditeurs, indemnisation d'assurance...).

Les produits non encaissables sont engagés trimestriellement par la Direction Financière et Comptable par voie d'enveloppe budgétaire. Ces produits sont constitués des produits calculés qui ne donneront pas lieu à un encaissement tels que les reprises de subvention. Dans le cadre de l'exécution des lignes correspondantes, la Direction Financière et Comptable fournira au début de chaque trimestre, une évaluation des produits non encaissables tenant compte des différents mouvements sur les actifs immobilisés, la situation des provisions de CI-ENERGIES...

Le contrôle budgétaire sur l'exécution des engagements sera effectué par la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion.

III. LE SUIVI BUDGETAIRE ET LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE

III.1- LE SUIVI DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

Conformément aux textes en vigueur, CI-ENERGIES est tenu de transmettre trimestriellement un état d'exécution budgétaire au Ministère en charge du Budget.

L'exécution budgétaire porte à la fois sur le taux d'engagement budgétaire et sur le taux de réalisation des engagements. Aussi chaque Responsable Budgétaire en collaboration avec le ou les Demandeurs est tenu de transmettre au plus tard dix (10) jours après la clôture du trimestre : un rapport d'exécution de son budget aussi bien au niveau des engagements mais aussi et surtout au niveau de la réalisation de ces engagements.

Ce rapport devra présenter pour chaque regroupement de lignes budgétaires : les activités engagées, leur taux de réalisation, les livrables déjà obtenus, la date de fin prévisionnelle de l'activité le cas échéant. Le rapport devra aussi expliquer les causes des éventuels dépassements de délais et de coûts (le cas échéant), les mesures prises pour achever l'activité et un macro-planning actualisé de l'activité.

NB : Le modèle des rapports sera transmis par la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion avant la fin du mois de février 2022 au Responsables Budgétaires. Par ailleurs, Les rapports d'exécution des lignes budgétaires pour lesquelles le Directeur Général est Responsable Budgétaire seront rédigés par les Demandeurs.

III.2- LES IRREGULARITES BUDGETAIRES

Les lignes budgétaires doivent être exécutées conformément aux documents qui ont servi de base au contrôle budgétaire lors de l'engagement.

Toutes modifications des dispositions de ces documents pendant les phases d'acquisition ou de réalisation devront être (i) validées et justifiées par le Responsable Budgétaire et /ou le Demandeur et (ii) transmises à la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion pour évaluation de l'impact sur le budget.

Les impacts significatifs relevés feront l'objet d'un memorandum adressé au Directeur Général.

Les Responsables Budgétaires et les Demandeurs ne sont pas autorisés à procéder de manière unilatérale à des réaffectations ou des réallocations budgétaires. Toute demande de modification budgétaire devra être adressée à la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion pour évaluation avec copie au Directeur Général.

Les correctifs budgétaires ne seront effectués qu'après autorisation du Directeur Général.

III.3- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE BUDGETAIRES

Une liste d'indicateur de performance budgétaire sera transmise à chaque Responsable Budgétaire avant la fin du mois de février 2022 et servira à mesurer la qualité de la planification opérationnelle et stratégique de chaque entité.

Aussi dans le but de maîtriser ses performances budgétaires et assurer un suivi aisé de l'exécution de ses activités, les différentes entités sont invitées à affiner et ou finaliser les plans d'activités élaborés lors de la période d'élaboration budgétaire et à les décliner en plan de travail opérationnel.

III.4- LE CALENDRIER BUDGETAIRE 2022

Activités	Date de début	Date de fin
Ouverture du Budget 2022	01 /02/2022	01 /02/ 2022
Restitution des budgets 2022 par entités	01/02/2022	15/02/2022
Clôture budgétaire du 1 ^{er} Trimestre	31/03/2022	31/03/2022
Réception des rapports d'exécution budgétaire du 1 ^{er} Trimestre par entité	01/04/2022	10/04/2022
Ouverture budgétaire du 2 ^{ème} Trimestre*	01/04/2022	10/04/2022
Rédaction et transmission du rapport d'exécution budgétaire consolidé du 1 ^{er} Trimestre	01/04/2022	30/04/2022
Elaboration du budget pluriannuel 2023-2027	01/05/2022	15/06/2022
Révision budgétaire de l'exercice 2022	01/06/2022	30/06/2022
Clôture budgétaire du 2 ^{ème} Trimestre	30/06/2022	30/06/2022
Réception des rapports d'exécution budgétaire du 2 ^{ème} Trimestre par entité	01/07/2022	10/07/2022
Ouverture budgétaire du 3 ^{ème} Trimestre*	01/07/2022	10/07/2022
Rédaction et transmission du rapport d'exécution budgétaire consolidé du 2 ^{ème} Trimestre	01/07/2022	30/07/2022
Elaboration et transmission du Budget de l'exercice 2023	01/08/2022	30/09/2022
Clôture budgétaire du 3 ^{ème} Trimestre	30/09/2022	30/09/2022
Clôture des engagements du Budget 2022 : Clôture partielle**	30/09/2022	15/10/2022
Ouverture budgétaire du 4 ^{ème} Trimestre : Ouverture partielle	01/10/2022	10/10/2022
Réception des rapports d'exécution budgétaire du 3 ^{ème} Trimestre par entité	01/10/2022	10/10/2022
Rédaction et transmission du rapport d'exécution budgétaire consolidé du 3 ^{ème} Trimestre	01/10/2022	31/10/2022
Clôture annuelle du Budget 2022 : Clôture totale	31/12/2022	28/02/2023

*L'ouverture des budgets par entité se fait au fil de la réception des rapports d'exécution budgétaire du trimestre précédent et est conditionnée par la réception effective des rapports d'exécution.

**Conformément aux dispositions en vigueur le budget des sociétés d'Etat doit être transmis au plus tard le 30 Septembre de l'année précédente.

Tous les engagements budgétaires de l'exercice devront avoir été initiée et validée dans l'ERP avant cette date. Aucun engagement ne sera effectué sur le 4^{ème} Trimestre sauf accord préalable du Directeur Général.

Par ailleurs, les Responsables Budgétaires devront prendre soin d'anticiper sur le troisième trimestre, avant la clôture des engagements, les dépenses de fonctionnement critiques à engager sur les mois de Janvier et Février 2023 et de les transmettre à la Direction en charge du Budget de Contrôle de Gestion avant le 30 Septembre 2022. Cette disposition permettra de pallier toute rupture d'approvisionnement pendant la période d'approbation du budget de l'exercice 2023.